



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GIAT-Industries

Question écrite n° 34843

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'annonce, faite en 1998 par la direction de GIAT-Industries, relative à la mise en place d'un plan social prévoyant la suppression de postes sur 4 ans dont 260 retraites par anticipation pour les fonctionnaires en service détaché. Les décrets et arrêtés permettant son application ne sont pas encore parus au Journal officiel. Or, l'application de cette mesure constitue un des facteurs de la réussite du plan stratégique économique et social élaboré par cette société. Ce retard risquant d'aggraver la situation financière de l'entreprise, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions.

Texte de la réponse

Le dispositif de cessation anticipée d'activité évoqué par l'honorable parlementaire vise à favoriser le départ de personnels civils du ministère de la défense en fonction dans les établissements en restructuration, en leur permettant d'être radiés des cadres par anticipation et de percevoir un revenu de remplacement. Cette mesure a été instituée par la loi de finances rectificative n° 92-1476 du 31 décembre 1992 (article 99), au profit des fonctionnaires remplissant les conditions cumulatives suivantes : être âgé de 55 ans au moins ; avoir accompli quinze ans de services au sein du ministère de la défense, d'une entreprise publique ou d'un établissement public en dépendant ; compter au moins trente ans de services au sens de l'article L.5 du code des pensions civiles et militaires de retraite ; être en service dans des sites en restructuration agréés par arrêté interministériel pris chaque année. Ce dispositif de cessation anticipée d'activité était applicable jusqu'au 31 décembre 1998, conformément au décret n° 93-468 du 25 mars 1993 modifié, pris pour l'application de l'article 99 de la loi de finances rectificative pour 1992. Or les restructurations liées à la professionnalisation des armées dans le cadre de la loi de programmation militaire, ainsi que les restructurations des sociétés nationales, telles que GIAT-Industries et la SNPE, qui emploient les fonctionnaires de la défense, nécessitent la reconduction de cette mesure. La prorogation de cette mesure est concrétisée par un nouveau décret et un nouvel arrêté d'agrément qui seront prochainement publiés au Journal officiel. Pour les fonctionnaires détachés auprès de la société nationale GIAT-Industries, il est à souligner qu'un arrêté les visant expressément sera publié en même temps que le décret et l'arrêté précités.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34843

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5443

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7129